



Fribourg, le 2 mai 2017

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
au Conseil communal et à la commission financière de la**

**Commune Ville de Fribourg
Fribourg**

En notre qualité d'organe de révision nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la commune Ville de Fribourg, comprenant le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le bilan et la liste des engagements hors bilan représentés par les cautionnements et les autres garanties pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales et communales, incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les communes (RSF 140.1), au règlement d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) ainsi qu'à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Fiduciaire Revicor
Consulting SA**

Rte des Arsenaux 41
C.P. 270
CH-1705 Fribourg

T +41 26 347 28 80
F +41 26 347 28 90
fribourg@core-partner.ch
www.core-partner.ch

CHE-279.084.618 TVA

Une société de
CORE Partenaires SA

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi sur les communes (RSF 140.1), au règlement d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) ainsi qu'aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

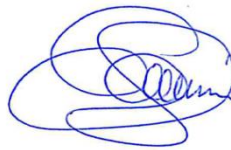
Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément à la loi sur les communes (RSF 140.1) et au règlement d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis avec un total du bilan de CHF 365'827'020 et un excédent de produits de fonctionnement de CHF 7'094'606.



Markus Jungo
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



pp Estelle Jaunin
Experte-comptable diplômée
Expert-réviseur agréée